



# TRANSPARENCY NEWS

■ NUMÉRO 5  
■ AVRIL  
■ 2009

## Publication de l'Observatoire de la Corruption

WWW.TRANSPARENCYMAROC.MA

### SOMMAIRE :

**EDITO** P.1

**INFOS** P.2

La corruption favorise le trafic de drogue au Maroc

Le système judiciaire est de nouveau remis en cause dans la ville de Tétouan

Les collectivités locales dans le collimateur du ministère de l'Intérieur

Lutte contre la corruption : parent pauvre du nouveau Code de la Route

Scandale à la Mutuelle Générale

**SPÉCIAL TRANSPARENCY** P.6

Conférence de presse organisée par l'Observatoire de la corruption

Transparency Maroc tient Son Assemblée générale ordinaire

« Prix MAHDI ELMANDJRA pour la défense et la dignité » à l'Observatoire de la corruption

Communiqué : Ouverture du Centre d'Assistance Juridique Anti-Corruption par Transparency Maroc

**DOSSIER : Services publics en mal d'accès et de transparence** P.9

Accès et droit à la santé

Une réforme en cours

Accès et droit à l'éducation

Quid de l'accès aux services publics et de leur efficacité

Conclusion

**RÉFÉRENCES ET SOURCES** P.19

**ENTRETIEN** P.20

## ÉDITO

Droit d'accès aux services publics et accessibilité au service public sont intimement liés et présentent un caractère complémentaire. Du principe général d'égalité découle celui de l'égal accès au service public. Cela signifie que toute personne dispose d'un droit d'accéder au service sans discrimination, c'est-à-dire sans considération de ses conditions sociales ou de son lieu de résidence, dès lors qu'elle présente les conditions requises. L'accès concerne aussi bien les installations mises à la disposition du public, que les prestations fournies. Au droit d'accès se rattachent deux autres droits qui en constituent le complément nécessaire.

Ensuite, il y a le droit au fonctionnement normal du service public, qui est une conséquence du principe d'adaptation. Les pouvoirs publics doivent, autant que possible, adapter l'organisation et le fonctionnement des services publics aux attentes de la population. Mais l'adaptation a une portée plus générale, qui concerne également l'implantation géographique des services publics. Les citoyens ont besoin de services publics facilement accessibles et assez proches, notamment lorsqu'il s'agit de zones défavorisées et sous-équipées ou dont les habitants sont démunis. L'impératif de la proximité a été concrétisé dans certains pays par l'installation de « maisons de service public », de « points publics » et de

« plates-formes ». Il s'agit de fournir des prestations aussi proches des citoyens et de rassembler en un seul point la prestation de services différents. Nous pensons ici aux services publics importants comme celui de la santé ou de l'éducation.

De là, le rapport qui existe entre aménagement du territoire et accès aux services publics. D'une manière générale, l'aménagement du territoire a pour objectif une répartition rationnelle des moyens et ressources, afin de réduire les disparités qui existent entre les différentes parties du territoire. Ce qui nous met en présence de la notion plus globale d'accessibilité et de proximité. Dans ce contexte, les droits que la population détient à l'égard des pouvoirs publics prennent les sens de droits de l'Homme, et la garantie du bénéfice de ces droits constitue l'une des exigences fondamentales de toute démocratie et de tout Etat de droit.

C'est à l'ensemble de ces problématiques que le dossier spécial du présent numéro de Transparency News essaye de répondre, à partir des données disponibles mais aussi à travers une réflexion portant sur les insuffisances des services publics au Maroc et aux moyens d'y remédier.

## LA CORRUPTION FAVORISE LE TRAFIC DE DROGUE AU MAROC

Soixante-dix neuf (79) personnes ont été déférées devant le juge d'instruction près la Cour d'appel de Casablanca, les 18, 19 et 22 janvier 2009, en liaison avec le démantèlement d'un réseau spécialisé dans le trafic international de drogue, annonce un communiqué du Procureur général du Roi près de cette juridiction. Ces personnes sont poursuivies pour « leur implication présumée dans la constitution d'une bande criminelle, trafic international de drogue, corruption et complicité de corruption et vol qualifié ». Les personnes citées dans le cadre de cette enquête ont été auditionnées et suspendues de leurs fonctions par leurs corps respectifs (MAP). Deux avocats de Nador, dont l'un serait un élu d'une commune rurale dans la région de Nador, et un ressortissant espagnol d'origine marocaine, font également partie des personnes mises en examen. Selon Assabahya, le nombre des personnes poursuivies dans cette affaire pourrait atteindre 106.

Il s'agit du plus important groupe de trafiquants que les autorités aient démantelé à Nador, et jamais autant de fonctionnaires de sécurité n'avaient été arrêtés dans une affaire de ce type. Les prévenus, tous incarcérés à la prison Oukacha de Casablanca, sont poursuivis pour leur « implication présumée dans la constitution d'une bande criminelle, trafic international de drogue, corruption et non dénonciation de délit », indique encore le communiqué.

Les trafiquants présumés ont exporté à partir de la côte méditerranéenne du Maroc près de 30 tonnes de haschisch vers la Belgique et les Pays-Bas via l'Espagne. Ils auraient utilisé des zodiacs équipés de puissants moteurs hors bord pour acheminer la drogue de l'autre côté du détroit de Gibraltar.

L'ampleur de ce trafic se mesure aussi au niveau des ramifications nationales de ce réseau, dont les relais sont implantés dans plusieurs villes du Royaume, avec un poste de commandement opérant à partir de la ville de Nador, et une puissante logistique utilisant la voie maritime pour l'expédition de la drogue vers l'étranger.

Cette affaire montre qu'à chaque fois qu'un grand réseau tombe dans les filets des enquêteurs, des fonctionnaires sont impliqués. « Parce que le trafic à grande échelle nécessite des complicités, il se trouve toujours des sécuritaires, des douaniers, cédant à la tentation et devenant partie prenante de ce trafic », précise La Gazette du Maroc qui ajoute que « les trafiquants ont des moyens de corruption colossaux. Croire qu'il n'y a aucun responsable pour céder à la tentation relève d'un angélisme navrant. D'autant plus que la corruption est un phénomène assez répandu et qu'il n'y a aucune raison pour que les sécuritaires en relation avec ce trafic soient des saints ». Le même journal conclut que le danger est que cette corruption réussit à pervertir le système et à annihiler toute volonté politique réelle de lutte contre ce trafic.

## LE SYSTÈME JUDICIAIRE EST DE NOUVEAU REMIS EN CAUSE DANS LA VILLE DE TÉTOUAN

La direction de l'hôpital provincial psychiatrique de Tétouan a refusé d'accueillir, Mohammed Charaf, baron de la drogue, bien qu'elle ait reçu une lettre officielle du procureur général du Roi près la cour d'appel de Tétouan et des certificats prouvant que le « pseudo » patient est atteint de démence pour l'exonérer de sa responsabilité. Ce dernier s'était déjà « fait la malle » du même hôpital en 2001. Le directeur de l'hôpital, M. Hasnoui Alaoui, affirmant qu'il a subi des pressions de la part du procureur général du Roi près la cour d'appel de Tétouan (*Alahdath*), a préféré présenter sa démission de la direction de l'hôpital. Selon *Almassae*, la réaction du directeur constitue un véritable message au système judiciaire de la région pour mettre fin à ces pratiques illégales.

A la suite de cette affaire qui a secoué les habitants de la ville, des dizaines de militants, de politiciens ainsi que des membres de la société civile ont organisé un sit-in de solidarité avec le Dr Hasnoui Alaoui. Le bureau national de la CDT, dont fait partie le directeur démissionnaire, fait porter la responsabilité de « tout ce qui pourrait arriver au médecin et aux membres de sa famille », aux autorités locales. De plus, la CDT prévient le ministère de la santé et celui de la justice des éventuelles conséquences de cette affaire « aux relents de corruption et de trafic d'influence » (*Le soir*).

L'affaire du Dr Hasnoui a pris un nouveau tournant après l'arres-



tation du journaliste et blogueur « anti-drogue et anti-corruption », Hassan Barhoun, après qu'il ait lancé un appel à pétition accusant le procureur général du Roi près la cour d'appel de Tétouan de protéger les trafiquants de drogue. Il a aussi remis en cause le rôle des services judiciaires de la ville de Tétouan qui ont « facilité l'évasion du trafiquant de drogue qui purgeait une longue peine, en favorisant dans un premier temps son entrée dans l'hôpital dont un médecin psychiatre aurait perçu de l'argent en contrepartie ». L'appel à pétition a été signé par de nombreux journalistes, activistes et personnalités de la région. Hassan Barhoun a été condamné par le tribunal de première instance de Tétouan, à 6 mois de prison ferme et à une amende de 5000 Dirhams pour « offense à magistrats ».

Reporters sans frontières exprime son inquiétude à la suite de cette condamnation. L'organisation a déclaré que « les autorités marocaines veulent intimider les blogueurs du royaume et restreindre le droit à la libre expression reconnu par la Constitution marocaine ».

Le comité pour la protection des journalistes a également condamné l'arrestation avant le jugement prononcé par le tribunal. Selon le comité, « les autorités marocaines doivent cesser de criminaliser la liberté d'expression et de réprimer les blogueurs et les journalistes critiques », et d'ajouter : « le Maroc ne peut pas poursuivre systématiquement des journalistes pour diffamation, dans des affaires civiles comme celle-ci, tout en affirmant qu'il continue à faire des progrès dans le domaine de la liberté de la presse ».

Des vices de procédure ont éga-

lement été dénoncés par le Réseau Arabe d'Informations sur les Droits de l'Homme (ANHRI). L'ANHRI précise que plusieurs avocats de la défense se sont retirés au cours du procès et que ceux qui sont restés n'ont pas été en mesure de prononcer leurs plaidoiries, ce qui jette un doute sur l'équité du procès intenté à Barhoun. Le réseau estime que son arrestation ainsi que la peine sévère qui lui a été infligée ne sont qu'un nouveau maillon d'une longue chaîne de violations et d'exactions exercées à l'encontre de journalistes et de blogueurs au Maroc en vue de les museler et de faire taire leurs voix dénonçant la corruption. L'ANHRI considère que ce jugement soulève de sérieuses inquiétudes quant au rôle de la justice marocaine dans la protection de la liberté d'opinion et d'expression.

## LES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LE COLLIMATEUR DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

En rendant public son rapport sur les irrégularités au sein des communes, jeudi 29 janvier 2009, Mohamed Fassi Fihri, wali inspecteur général de l'administration territoriale, a fait état « de l'exclusion de dix huit présidents de commune, de vingt vice-présidents et conseillers, de la suspension d'un mois de cinq présidents et vice-présidents et de dix huit mesures disciplinaires à l'encontre d'agents d'autorité ». Le rapport de l'inspection générale de l'administration territoriale épingle en tout quinze

communes rurales et trois communes urbaines.

L'affaire la plus en vue est celle relative à la commune d'El Hraouine dans un quartier périphérique à Casablanca où le président de la commune et quatre conseillers ont été limogés, à la suite d'une affaire d'habitat insalubre. Soixante personnes dont quatre caïds, des éléments de la Gendarmerie royale et des entrepreneurs ont été déférées devant la justice. Elles sont poursuivies pour violation du Code de l'urbanisme, construction anarchique et prolifération de l'habitat insalubre.

La liste des personnes impliquées dans cette affaire s'élargit à des conseillers communaux impliqués directement dans des constructions anarchiques ou les ayant facilitées. Des citoyens, des conseillers et des promoteurs immobiliers ont affirmé qu'ils ont versé des pots-de-vin au chef de service soit directement soit par des intermédiaires pour bénéficier des autorisations de construction anarchique (*Assabah*).

Dans la ville de Meknès, c'est le maire de la ville qui a été démis de ses fonctions. Le rapport de la commission d'enquête de l'inspection générale du ministère de l'Intérieur l'accuse d'irrégularités dans la gestion de sa commune. Les dysfonctionnements relevés consistent en des dérogations aux normes de construction en vigueur



AIC Press

dont la principale est relative à un immeuble appartenant à la femme du maire. Ce dernier « reconnaît certains dysfonctionnements dans la gestion courante mais rejette toute accusation mettant en cause son intégrité » (*Telquel*). Dans un entretien au quotidien *Le Soir*, il souligne que le projet immobilier appartenant à sa femme a suivi la procédure normale et réglementaire et qu'il a été autorisé dans les règles. Il ajoute que sa destitution a un motif politique. L'inspection générale de l'administration territoriale a réagi par la publication d'un communiqué précisant qu'il « s'agit de mesures qui visent, avant toute autre considération, la moralisation de la vie publique selon un programme annuel touchant le plus grand nombre de communes. Et ce, loin de toute considération politique ».

Ces mesures qui viennent « cinq mois avant les élections communales » du 12 juin 2009, montrent que les enquêtes de l'inspection générale de l'administration territoriale suscitent les réactions du ministère qui réagit aux dysfonctionnements en recourant aux mesures disciplinaires prévues par la charte communale. Certains s'interrogent toutefois sur l'absence de réaction des instances concernées dans d'autres situations. M. Moulay Idriss Alaoui, 2<sup>ème</sup> vice président du conseil d'arrondissement Souissi-Rabat, regrette que « les lettres d'observation de la Cour des comptes ne soient pas toujours suivies d'effets ».

Quelque soit le cas, quand une sanction tombe, il faut qu'elle soit méritée et qu'elle ne soit pas sélective. Selon M. Manar Slimi, professeur de sciences politiques, « la

charte communale prévoit deux intervenants dans la prise de décision : les élus et l'autorité locale ». Il ajoute que le jugement du ministère de l'Intérieur est partial. En effet, la décision du ministère de l'Intérieur de sanctionner des dizaines de responsables élus locaux semble loin d'être équitable tant qu'elle ne touche pas les agents d'autorité. Les élus doivent certes rendre des comptes mais ils ne sont pas les seuls responsables (*Le Soir*).

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : PARENT PAUVRE DU NOUVEAU CODE DE LA ROUTE

Dans l'une de ses dernières sorties médiatiques, le Ministre de l'Équipement et du Transport, Karim Ghallab, a déclaré devant un parterre de journalistes, qu'il était temps qu'après 55 ans d'application de l'ancien texte, le Maroc se dote d'un code de la route moderne et intégré qui traite de tous les aspects en rapport avec la problématique de la sécurité routière : auto écoles, centres de visite technique, permis à points, valorisation du métier de conducteur professionnel, éducation et sensibilisation... etc. Quid de la corruption dans ce secteur ?

Le nouveau code de la route, toujours en discussion au Parlement suscite un débat sur la sévérité des peines applicables aux contrevenants et également sur les moyens d'éradiquer la corruption.

Les rédacteurs de ce nouveau code ont essayé, à travers plusieurs

dispositions et parades juridiques de limiter au maximum l'intervention humaine dans la constatation des infractions au code de la route. Dans son édition du 09 avril 2007 à la veille de la sortie de la première mouture du texte, *Al Bayane* rapporte que « contrairement à la rumeur publique, qui veut que les fortes amendes préconisées par le projet « développeront davantage » la corruption sur les routes, le nouveau texte brille par un effort incontestable en matière de lutte contre « l'intervention humaine directe », notamment dans « l'action de contrôle ». Ainsi, les radars et caméras installés çà et là devront « flasher » les infractions aux limitations de vitesses et présenter « une preuve matérielle ».

« *Le Matin* » rapporte quant à lui dans son édition du 25 janvier 2009, que le nouveau code rétablit l'équilibre dans les rapports entre les conducteurs et l'Administration. Même en cas de contravention, les droits du chauffeur seront préservés contre les abus éventuels de l'agent verbalisateur qui aura l'obligation de porter un badge avec nom, prénom, photo et numéro de matricule « pour que le citoyen sache à qui il a affaire ».

Les usagers, indique une dépê-



Karim Ghallab.





che de la MAP datée du 22 janvier 2009, auront la possibilité de ne pas payer l'amende sur le lieu même de l'infraction, mais se verront alors retirer leur permis. Le paiement de cette amende n'est plus obligatoire en espèces, selon la pratique courante. Le but est d'éviter « toute transaction en argent liquide avec l'agent de contrôle » pour limiter les marchandages ou le racket qui peuvent surgir dans ce genre de situations.

Au cœur du nouveau code de la route également, les centres de visites techniques (CVT). Et pour cause, 30% des accidents enregistrés sont dus au mauvais état mécanique des véhicules. Le laxisme d'autrefois a cédé devant des procédures trop tatillonnes. Là encore, la brèche de la corruption s'est élargie. Les CVT devront opérer leur propre mise à niveau, rapporte *L'Economiste* dans son édition du 16 février 2007.

## SCANDALE À LA MUTUELLE GÉNÉRALE

Le scandale des malversations au sein de la Mutuelle générale du personnel des administrations publiques du Maroc (MGPAPM) a défrayé la chronique. En raison de ses nombreuses ramifications, cette affaire promet certainement de nouveaux rebondissements.

Toute la presse nationale a réservé sa couverture au scandale de la Mutuelle générale du personnel des administrations publiques du Maroc (MGPAPM) ayant abouti à la révocation de son président,

Mohammed El Faraâ et à la dissolution de son conseil d'administration par les ministres de tutelle, Jamal Aghmani, ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et Salaheddine Mezouar, ministre de l'Economie et des Finances.

Dans son édition du 06 février 2009, *L'Economiste* relate que la brigade nationale de la police judiciaire enquête sur la gestion de la mutuelle. Deux semaines plus tard, le même quotidien rapporte, selon des sources proches du dossier, que les éléments de la Brigade Nationale de la Police Judiciaire ont auditionné la directrice par intérim de la MGPAPM ainsi qu'une trentaine de personnes sur d'éventuels dépassements, transgressions et détournements.

L'audit opéré par l'Inspection Générale des Finances (IGF) a relevé plusieurs irrégularités dans la gestion, notamment le « versement indu de la somme de 2,6 millions de dirhams à l'association marocaine pour le soutien des malades chroniques (Amasom) dont le trésorier n'est autre qu'El Faraâ » ou encore « l'acquisition d'un nouveau siège au quartier chic Agdal à Rabat, pour près de 50 millions de dirhams et dont la facture flambe, entre aménagement et équipement, à 100 millions de dirhams ». Une acquisition que les Finances ont finalement refusé de valider. Selon une



AIC Press

source de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS), « les choses ne se sont pas arrangées avec la création de l'association Amasom tournée vers la fourniture de médicaments pour les maladies de longue durée via une pharmacie avec laquelle elle avait passé un contrat ». La réglementation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) interdit cette pratique. Et la CNOPS, furieuse de cette relation entre la Mutuelle générale et l'Amasom, a intenté un procès, ajoute le quotidien.

*L'Economiste* va jusqu'à consacrer un dossier spécial, dans ses éditions du 18 et 19 février 2009, aux diverses irrégularités et malversations relevées par les différents rapports d'inspection sous le mandat de Mohammed Faraâ. Il y énumère les multiples violations des dispositions du Dahir 1-57-187 (notamment l'article 20 concernant l'utilisation des fonds et la gestion financière) essentiellement pour ce qui est de l'acquisition des biens immeubles et en citant au passage l'exemple des milliards de manque à gagner pour l'Etat, au titre de la TVA non perçue de la part de sociétés prestataires de services. L'acquisition en 2005 de matériel informatique, pour plus de 500 millions de centimes, et du mobilier de bureau, presque encore à l'état neuf, acquis lui aussi pour plusieurs centaines de millions qui ont été bizarrement réformés puis cédés à des tiers dans des conditions pour le moins suspectes, sans respect aucun des procédures habituelles de mise à l'enchère, poursuit *L'Economiste*.



## CONFÉRENCE DE PRESSE ORGANISÉE PAR L'OBSERVATOIRE DE LA CORRUPTION DE LA CORRUPTION

Transparency Maroc a organisé le mercredi 04 février 2009 à l'Agence MAP de Rabat, la cinquième conférence de presse de l'Observatoire de la corruption et du développement de la transparence au Maroc.

Cette rencontre a coïncidé avec la publication des résultats de la seconde enquête internationale de l'Open Budget (budget ouvert) 2008, réalisée avec Partenariat Budgétaire International (IBP) et qui a porté sur 85 pays dont le Maroc.

Dans une première intervention, le professeur M. Ahmed Boussetta, spécialiste en finances publiques ayant participé à la réalisation de l'étude, a présenté la méthodologie générale. Il a précisé que l'enquête est fondée sur un questionnaire

préétabli et uniforme et que le travail de discussion et de vérification a duré plusieurs mois. Le questionnaire regroupe des questions classées en 3 sections : la première porte sur la disponibilité et la diffusion de l'information budgétaire, la seconde concerne en particulier le projet du budget annuel présenté au parlement, alors que la troisième traite des quatre phases du processus budgétaire.

M. Azeddine Akesbi, secrétaire général adjoint de Transparency Maroc et membre de l'équipe ayant participé à l'étude, a exposé les résultats de l'enquête en précisant que le Maroc est classé 59ème sur 85 pays en matière de transparence budgétaire avec un score de 27 sur 100, faisant ainsi partie de l'avant dernier groupe de pays qui fournissent une information minimale à leurs citoyens. L'enquête souligne que la restriction de l'accès à

l'information entrave la capacité du public, des journalistes, des universitaires et des organisations de la société civile à exiger « la redevabilité » (et la responsabilisation) des décideurs. Elle crée également des opportunités pour que les gouvernements dissimulent les dépenses impopulaires, inutiles ou liées à la corruption.

Les deux intervenants ont conclu par la présentation de quelques défaillances en matière d'accessibilité aux informations financières comme le fait que les citoyens ne considèrent pas le gouvernement est redevable de la gestion des deniers publics, qu'ils éprouvent des difficultés à suivre la collecte des impôts, des dépenses et des emprunts en cours d'année. L'établissement tardif et la non-publication de la loi de règlement et d'une loi qui organise le droit d'accès à l'information constituent également des lacunes.

La présentation a débouché sur quelques recommandations et a tracé des perspectives d'amélioration du positionnement du Maroc en matière de transparence budgétaire par le développement de la participation des citoyens au processus budgétaire et par l'organisation d'audiences publiques sur le budget auxquelles sont associés les citoyens et les médias.

La conférence a été aussi une



DR





occasion pour présenter le 4<sup>ème</sup> numéro de Transparency News qui porte sur la gouvernance communale et les exigences du développement local. Lors de la présentation du numéro, M. Mohamed Ali Lahlou, directeur de l'Observatoire de la corruption, a mis l'accent sur les dysfonctionnements qui affectent la gestion des communes telles qu'elles ont été révélées par la presse, par les rapports des Cours régionales des comptes et par l'inspection générale de l'administration territoriale relevant du ministère de l'Intérieur. Il a également évoqué la question du choix des organes de gestion et a exposé quelques apports de la nouvelle charte communale.

Cette conférence a connu la couverture de la première chaîne nationale Al Oula, des radios nationales, Atlantic et Aswat ainsi que des articles dans la presse écrite et électronique.

## TRANSPARENCY MAROC TIENT SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le samedi 31 janvier 2009, Transparency Maroc a organisé, à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II à Rabat, son assemblée générale ordinaire. Lors de cette assemblée, l'association a présenté le rapport moral et le rapport financier de l'exercice et a ouvert le débat sur les mesures prioritaires de l'association, dans la perspective d'adoption d'une stratégie pour l'édification d'un Système National d'Intégrité. Les présentations ont été suivies d'un débat enrichissant et de suggestions quant au travail de l'association.

Selon le rapport moral 2008 de TM, la fin de l'année a enregistré des signaux positifs en matière de lutte contre la corruption et de promotion de la transparence. Ces signaux se manifestent par

l'installation de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption et la publication des textes relatifs à la déclaration du patrimoine. Cependant, la corruption demeure endémique. En effet, le Maroc a maintenu la note de 3,5 dans l'indice de perception de la corruption, en dégringolant de la 72<sup>ème</sup> à la 80<sup>ème</sup> place par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, l'importance des engagements de l'association et de ses réalisations contraste avec la faiblesse de ses structures permanentes. Les activités de gestion requièrent le recrutement de cadres permanents pour assumer les missions de plus en plus prenantes d'administration et de communication.

Lors de cette Assemblée, les responsables de Transparency Maroc ont déploré l'absence d'aboutissement de toutes les démarches effectuées auprès des autorités publiques pour l'obtention de la reconnaissance de l'utilité publique, d'autant plus que des ministères comme l'Intérieur, les Finances, la Justice et la Modernisation des Secteurs Publics ont donné un avis favorable. La situation actuelle serait, selon M. Rachid Filali Meknassi, secrétaire général de l'association, d'autant plus inacceptable que Transparency Maroc est devenue au fil des années, le partenaire des pouvoirs publics en matière de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, cette Assemblée Générale Ordinaire a été l'occasion pour les responsables de Transparency Maroc de présenter les projets en cours et futurs de



DR







l'association, notamment le travail de monitoring et de documentation effectué par l'Observatoire de la Corruption ainsi que le lancement du Centre d'Assistance Juridique Anti-Corruption (CAJAC) destiné à fournir l'assistance et le conseil juridiques aux victimes de la corruption.

## « PRIX MAHDI ELMANDJRA POUR LA DÉFENSE ET LA DIGNITÉ » À L'OBSERVATOIRE DE LA CORRUPTION

Le professeur Mahdi Elmandjra a décerné le 12 janvier 2009 « le prix pour la Défense de la Dignité », au siège de l'Observatoire de la Corruption à Rabat. Ont été primés cette année : M. Bensaid Ait Idder, homme politique, M. Hassan Rachidi, directeur du bureau de Rabat de la chaîne qatarie Al Jazeera et M. Mountadar Zaidi, journaliste irakien à la chaîne irakienne satelli-

taire « Al Baghdadia ».

Pour le Pr. Elmandjra, « à l'ère de la société du savoir, où l'information occupe une place primordiale, la défense de la dignité constitue l'une des principales missions du métier de journaliste ». Le professeur Mahdi Elmandjra a qualifié les trois personnes ayant remporté le prix de la défense de la dignité 2009 de sérieux et de courageux.

Le professeur Elmandjra n'a pas manqué de rappeler que l'existence même d'une association telle que Transparency Maroc est la preuve de l'existence au sein de la société marocaine d'une volonté d'éradiquer la corruption.

M. Bensaid Ait Idder et M. Hassan Rachidi, destinataires du prix, ont exprimé leur bonheur pour ce prix et leur détermination à continuer leur combat.

La manifestation a été marquée par la présence de nombreux intellectuels, personnalités et représentants de la société civile et des médias.

## Communiqué : Ouverture du Centre d'assistance juridique anti-Corruption par Transparency Maroc

L'association marocaine de lutte contre la corruption -Transparency Maroc- a mis en place un Centre d'Assistance Juridique Anti-Corruption dans le but d'assister et d'orienter les personnes témoins ou victimes de la corruption.

L'objectif du Centre d'Assistance Juridique Anti-Corruption est d'engager les citoyens dans la lutte contre la corruption en leur assurant l'appui d'une équipe de professionnels qui leur procurera une aide et une assistance juridiques gratuitement et en toute confidentialité.

Transparency Maroc vise ainsi à élargir la participation de tous à la lutte contre la corruption afin de forger une nouvelle culture de citoyenneté, de générer des changements structurels dans la société et de contribuer à l'instauration d'un Etat de droit.

Cependant, le Centre ne pourra à aucun moment se substituer aux victimes dans leur quête de justice ou devant les tribunaux.

Dans les cas de corruption, tous, témoins ou victimes, sont vivement encouragés à s'adresser au centre :

- En appelant le numéro économique : 080 100 76 76 (appel à tarif réduit)
- En adressant une lettre par fax au : 05 37 77 80 10
- En adressant un courrier électronique à : [tmcajac@gmail.com](mailto:tmcajac@gmail.com)
- En envoyant une correspondance ou en se présentant à l'adresse suivante :

**Transparency-Maroc**  
**Résidence Kays, Rue Oum Errabia,**  
**Immeuble D, 3ème étage, Appt 14,**  
**Agdal, Rabat-Maroc**

Accueil du Lundi au Vendredi  
 de 10h à 16h



DR





ABSENCE D'UNE CONNAISSANCE DES RÈGLES D'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS, ABUS DE POUVOIR DES RESPONSABLES ADMINISTRATIFS, LOURDEUR ET COMPLEXITÉ DES PROCÉDURES...ETC, AUTANT DE MAUX QUI MINENT L'EXERCICE QUOTIDIEN DE LA CITOYENNETÉ ET PRIVENT LES MAROCAINS DE DROITS FONDAMENTAUX COMME L'ACCÈS À LA SANTÉ OU À L'ÉDUCATION.

TOUR D'HORIZON D'UN MAROC QUI A MAL À SES SERVICES PUBLICS.

Fin 2008, la presse se fait l'écho de poursuites engagées contre des professionnels de la santé. Si les maux dont souffre le secteur sont secret de polichinelle, il semble que la ministre soit déterminée à les endiguer. Entre visites surprises, exécution des sanctions et mise en place d'un numéro vert, son activisme semble devoir porter ses fruits. En septembre, c'est un gynécologue exerçant à l'hôpital régional de Beni Mellal qui est soupçonné, ainsi que son staff, de « corruption et de chantage à l'égard des patients ». Des pratiques qui auraient conduit au décès de plusieurs femmes au cours de leur accouchement. A l'hôpital Abou El Kacim de Ouazzane, c'est un chirurgien qui est accusé de faits de corruption. Une accusation que confirmeront les membres de l'inspection générale du ministère de la Santé, dépêchés sur place. A Oujda, un autre chirurgien est lui impliqué dans une affaire d'intervention chirurgicale dans une clinique privée ayant conduit au décès du patient. Enfin, un pharmacien, officiant à

l'Institut National d'Oncologie de Rabat a été épinglé pour un détournement spectaculaire de 2 millions de dirhams (*yabiladi.com*).

Ces exemples montrent, s'il le fal-

lait, à quel point la corruption gangrène les services de santé. Reste, hélas, qu'ils ne sont pas les seuls à pâtir de ce mal, loin s'en faut ! Pour preuve, cette enquête portant sur une affaire de tentative de corruption, d'abus de pouvoir et de falsification de documents officiels, ouverte à la direction régionale des impôts de la wilaya de Casablanca



A/C Press

après que le principal protagoniste de l'affaire, Farid Zaki Ezziraoui a porté plainte (*Asdae*). Ce dernier s'était vu proposer les services des responsables de l'administration des impôts, moyennant finances, pour qu'ils diminuent la taxe sur les profits immobiliers réalisés par ce contribuable à la suite de la cession d'un terrain agricole, faute de quoi, il aurait à payer plus de 18 millions de dirhams au lieu des 2.474.036 de dirhams déjà acquittés. Reste que la chambre pénale de la cour d'appel de Casablanca a rendu justice à Farid Zaki Ezziraoui et a ordonné à la Banque Populaire de lui restituer la somme que la direction des impôts avait prélevée sur son compte et ce, malgré l'opposition de la commission locale de la wilaya de Casablanca.

D'autres affaires de corruption ont également concerné les fonctionnaires de la police judiciaire et de la gendarmerie. Ainsi, deux policiers accusés de chantage ont été interpellés. Ils procédaient au repérage de personnes soupçonnées de trafic de drogue et les soumet-

taient au chantage pour leur soutenir d'importantes sommes d'argent. A Témara, un responsable de la gendarmerie a, quant à lui, été arrêté en flagrant délit de corruption, à la suite de la plainte d'un citoyen invité à verser un « pots-de-vin ». Les services de la gendarmerie régionale, en accord avec le plaignant, ont tendu un piège au gendarme corrompu. Quelques kilomètres plus loin, à Skhirat, un responsable de la gendarmerie de la ville a également été arrêté en flagrant délit de corruption alors qu'un citoyen lui remettait la somme qu'il exigeait. Une commission d'enquête, relevant de l'état major de la gendarmerie royale a également appréhendé à Settat deux gendarmes en flagrant délit de corruption. La patrouille du général de brigade, Aït Hammou Elhajioui a intercepté les gendarmes au moment où ils encaissaient l'argent illicite, lors d'une mission d'inspection inopinée (*Assabah*).

Si ces cas ne représentent que la partie émergée de l'iceberg, ils

montrent toutefois que les moyens existent pour traquer la corruption. Encore faut-il que les citoyens connaissent leurs droits et que la volonté politique se manifeste.

## ACCÈS ET DROIT À LA SANTÉ

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le terme santé signifie « être dans un bon état physique, psychique et social ». Il ne s'agit donc pas seulement de ne « pas être malade ». C'est pourquoi, toutes les chartes relatives aux droits de l'Homme - telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte mondial relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant - stipulent que tout individu a le droit de jouir d'un niveau élevé de santé. De son côté, le Maroc rappelle, dans sa Constitution et avec la mise en place de la couverture sanitaire, son attachement aux principes internationaux des droits humains.

Mais les faits sont têtus. Considéré comme l'un des secteurs les plus touchés par la difficulté d'accès, le secteur de la santé est connu pour les différentes formes de corruption qui s'y pratiquent, de la manipulation des ordonnances médicales jusqu'au versement de pots-de-vin aux médecins et infirmiers. Reste qu'elle n'est pas le seul mal qui gangrène ce secteur. Plusieurs dysfonctionnements, et non des moindres sont ainsi pointés du doigt, comme la difficulté d'accès aux soins pour les plus démunis et dans le milieu rural, la distribu-



AIC Press

tion inégale de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire et l'inadéquation entre l'offre et la demande de soins pour certaines maladies notamment le diabète, le cancer, l'insuffisance rénale, les maladies cardio-vasculaires et la santé mentale...etc. Sur le plan structurel, le secteur souffre d'un manque flagrant d'établissements hospitaliers et d'une mauvaise qualité d'accueil et de prise en charge. Les dysfonctionnements sont également notables au plan des ressources humaines. On peut là encore citer le manque d'effectifs, le déploiement inadéquat et le manque de moyens pour le personnel.

Parmi les structures déficientes de notre système de santé, les services d'urgence semblent se situer en pole position. Peu d'hôpitaux peuvent aujourd'hui se targuer d'avoir un service d'urgence digne de ce nom ou, tout au plus, convenable. Structures inadaptées, logistique non appropriée, pénurie de personnels, charges de travail rebutantes, démotivation, manque de formation adéquate, personnel non qualifié, manque de médicaments, accueil approximatif, attente trop longue, iniquité de la répartition des moyens existants, la notion même de l'urgence perd toute sa signification. Bref, c'est tout le système qu'il faut revoir de fond en comble.

En observant la situation des urgences aussi bien extra-hospitalières qu'hospitalières, publiques ou privées, un constat s'impose. La situation est caractérisée par un certain individualisme, avec des acteurs « cloisonnés » (*Al Bayane*). Il n'existe pas de pacte de partena-

riat, pas de logiques collectives. Il y a peu de traditions de collaboration entre structures hospitalières (complémentarité, transfert...etc.), entre services médicaux (comptes-rendus d'hospitalisation, transferts réciproques de malades pour dégagement de lits d'urgence, staffs communs...etc.), entre services et médecins « pourvoyeurs » publics (santé de base, urgences première ligne ou SMUR) ou libéraux, pour un retour d'information. La recherche de la qualité de la prise en charge des urgences est axée sur la mise en valeur de l'appartenance à un service, aux dépens de la recherche de qualité dans un ensemble plus large, dans un réseau ou un système. Alors que la prise en charge de tels patients est souvent multidisciplinaire, ou du moins implique plusieurs acteurs successifs qui peuvent influencer dans un sens ou dans un autre sur cette qualité. Le patient est donc actuellement pris en charge dans l'urgence par des services ou des individualités, non par un système. Cela est dû en grande partie à une absence de stratégie nationale en matière de médecine d'urgence et de catastrophe.

Au-delà du manque de moyens, de la pénurie de personnel, du cloisonnement des principaux acteurs du système de santé, le droit d'accès aux services sanitaires est aussi influencé par le renforcement du pouvoir des multinationales, notamment par l'insertion dans les accords de libre-échange, d'articles qui mettent en exergue les intérêts de ces sociétés au détriment des intérêts des citoyens et de l'environnement. Ainsi, lors d'un atelier organisé fin octobre 2008 par l'Ob-

## Qui gère les systèmes de couverture médicale

L'Assurance Maladie Obligatoire (l'AMO) est financée par les cotisations des salariés et des employeurs et elle est gérée par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) pour le secteur public et par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour ce qui est du secteur privé.

L'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM), quant à elle, a un rôle d'encadrement, notamment en ce qui concerne les conventions avec les prestataires de services, et veille sur l'équilibre financier pour mieux maîtriser les dépenses de soins.

Les plus démunis devraient bénéficier à terme du régime d'aide médicale financé par l'Etat, les collectivités locales et les contributions des bénéficiaires. La gestion de ce système est confiée à l'ANAM.



servatoire de la corruption et portant sur l'accessibilité aux services publics, un intervenant a mis l'accent sur les infractions commises par les laboratoires fabriquant les médicaments. Ces derniers commercialisent les mêmes produits à des prix plus élevés au Maroc que dans d'autres pays.

Par la promulgation le 3 octobre 2002 de la loi n°65-00 relative au code de la couverture médicale de base, une assurance maladie obligatoire et un régime d'aide médicale pour les plus démunis ont été institués. Les premiers bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire (AMO) sont les salariés et les retraités des deux secteurs, privé et public ainsi que leurs ayants droits. Quant aux travailleurs indépendants, membres des professions libérales, artisans ou commerçants, la loi n° 03-07 les a soumis en 2008 à l'obligation de souscrire une assurance maladie commerciale, aux conditions qui seront précisées par voie réglementaire.

Trois ans après sa mise en œuvre, l'AMO, avec plus de 10 millions de bénéficiaires, réalise certes des résultats honorables sur le plan quantitatif mais plusieurs dysfonctionnements ont là aussi été notés sur le plan qualitatif.

Le principe fondamental de l'AMO, à savoir l'égalité dans l'accès aux soins, n'est pas encore atteint. Les participants au Colloque national sur le patient et l'assurance maladie tenu début décembre 2008 à Casablanca étaient de fait unani-

mes devant cette réalité. Ainsi en est-il de la prise en charge. Pour le Pr Driss Jamil, président de l'association SOS Hépatites et co-organisateur du colloque, « l'AMO doit prendre en charge totalement les Marocains qui ont des problèmes de maladies graves, des affections de longue durée (ALD) et des maladies couteuses » (*Al*

*Ainsi, la qualité des prestations médicales est en déphasage entre le privé et le public. Et comme preuve de ce constat, 90% des dépenses de ce système partent vers les secteurs privés.*

*Bayane*). Selon lui, nous sommes loin du compte, notamment pour les ALD. « Au moment où la prise en charge totale et préalable demeure la condition sine qua non pour que les malades puissent se soigner et limiter l'aggravation de leurs pathologies, la CNSS, un des piliers de l'AMO, semble leur ignorer ce droit fondamental » explique le Pr. Jamil. Pour faire face, les participants ont fait appel à la mise en application du système du tiers-payant. Le patient ne doit pas avoir de frais à avancer ou si ces frais sont obligatoires (franchise) il faut qu'ils respectent son niveau salarial (10% du SMIG). Pour ce qui relève des assurances privées, les participants ont demandé qu'elles augmentent leur taux de remboursement et qu'elles suppriment le plafonnement.

Par ailleurs, selon les participants, la liste des médicaments remboursables reste figée. Cette liste, qui compte 2524 médicaments n'évolue pas selon les résultats de la recherche scientifique. L'ANAM, organe régulateur de ce système, prévoit dans ce sens la mise en place d'un comité de transparence. Le but est

d'intégrer de manière régulière les nouveaux médicaments.

En dehors des médicaments, les examens biologiques sont très coûteux et non remboursables, explique le Pr. Driss Jamil qui relève aussi que « les effets secondaires qu'on peut juguler par un autre traitement adéquat, ne sont pas pris en charge ».

Ainsi, la qualité des prestations médicales est en déphasage entre le privé et le public. Et comme preuve de ce constat, 90% des dépenses de ce système partent vers les secteurs privés.

On le voit, le gouvernement déploie ces dernières années de nombreux efforts en matière de prise en charge. Reste qu'il lui est toujours demandé d'insérer le droit à la santé dans les législations nationales et de soutenir la collaboration avec les ONG de droits humains et de développement pour assurer une complémentarité des efforts dans le secteur de la santé. Le gouvernement est aussi appelé à renforcer le rôle des syndicats de la santé dans l'amélioration des chartes relatives aux droits des patients et à sensibiliser les citoyens afin que tout le monde participe à la réforme sanitaire.

## UNE RÉFORME EN COURS

Des revendications qui semblent, pour partie, avoir été entendues côté gouvernemental si l'on en juge par la volonté affichée de réformer le système de santé et ce, afin d'assurer de meilleurs soins dans toutes les régions du royaume. La minis-





A/C Press

Yasmina Baddou.

tre de la Santé, Yasmina Baddou, a ainsi déclaré que son ministère espérait rendre les traitements plus abordables et les mettre à la portée des couches les plus démunies de la population.

Pour ce faire, le gouvernement a donc élaboré une nouvelle stratégie sanitaire. Ce plan, qui s'étendra de 2008 à 2012, prendra en compte deux priorités fondamentales : faciliter l'accès aux soins des catégories défavorisées et réduire le coût des soins et des médicaments.

Le ministère espère améliorer la répartition des services de santé et des professionnels et mieux les regrouper. Le Maroc compte actuellement 46 médecins pour 100 000 habitants, dont 44% sont concentrés sur l'axe Rabat-Casablanca. Le pays ne compte que 130 hôpitaux et 2000 centres de santé de base, qui selon la ministre « ne fonctionnent qu'à 50% de leurs capacités » (*Magharebia.com*).

C'est pourquoi, elle envisage de restructurer le système national de santé en mettant en place des structures régionales pour une plus grande autonomie de gestion des établissements de santé. Selon le gouvernement, les citoyens doivent pouvoir compter sur une offre de soins accessible au niveau quantitatif et qualitatif et bien répartie sur l'ensemble du territoire, y compris les régions les plus éloignées. L'ambition est de disposer d'un service public de santé compétitif et performant (selon Yasmina Baddou, le secteur public compterait près de 50 000 fonctionnaires et ne serait pas compétitif par rapport au privé) mais aussi d'améliorer l'accueil du service public car beaucoup de malades se plaignent d'une mauvaise orientation et des délais de prise en charge.

*Ce plan, qui s'étendra de 2008 à 2012, prendra en compte deux priorités fondamentales : faciliter l'accès aux soins des catégories défavorisées et réduire le coût des soins et des médicaments.*

La disponibilité des médicaments est un autre point important. Selon les chiffres du ministère, la part des médicaments dans le budget de l'Etat est de 750 millions de dirhams. « En raison des défaillances dans le mode de gestion » (comme ces choses là sont joliment dites !), explique Yasmina Baddou, « les médicaments ne sont pas disponibles partout. Aussi, faut-il penser à la décentralisation et à un système de traçabilité ». Pour garantir l'accès aux soins des plus démunis, notamment dans le monde rural, Y. Baddou préconise de permettre aux pharmaciens de recourir aux médicaments génériques. Elle compte

## Objectifs de la nouvelle stratégie 2008-2012 du Ministère de la santé

- Moraliser le secteur de la santé ;
- Réduire le taux de mortalité maternelle à 50 décès pour 100 000 et réduire le taux de mortalité infantile à 15 décès pour 1000 à horizon 2012 ;
- Assurer l'équité de l'offre de soins entre les régions et entre les milieux urbain et rural ;
- Faciliter l'accès aux soins pour les plus démunis et surtout pour la population rurale ;
- Disposer d'un service public de santé compétitif et performant (taux d'hospitalisation à 5% de la population d'ici 2012) ;
- Rendre au citoyen la confiance dans le système de santé par l'amélioration de l'accueil, l'information, les urgences, la propreté, l'équité et la disponibilité des médicaments ;
- Réduire le coût des soins de santé et des médicaments ;
- Renforcer la veille et la sécurité sanitaire ;
- Réduire la part supportée par les ménages dans le financement de la santé à moins de 25% à l'horizon 2015 ;
- Prendre totalement en charge les affections de longue durée (ALD).

également combattre le secteur informel, « on trouve des médicaments qui se vendent dans des lieux autres que les pharmacies », a-t-elle ainsi déclaré.

La stratégie s'assigne par ailleurs pour objectif de prendre en charge les maladies de longue durée comme le cancer, le diabète ou la santé mentale. Elle ambitionne également de mettre à niveau les hôpitaux, d'assurer une coordination efficace et méthodique entre les différents établissements de santé à travers le pays, d'élaborer une carte nationale de la santé, d'initier une nouvelle approche en matière de gestion des ressources humaines, de mettre en œuvre et d'élargir le régime d'assistance médicale.

Le Maroc veut réduire le taux de mortalité des mères à la naissance de 50 au lieu de 227 pour 100 000 femmes, et le taux de mortalité infantile à 15 décès au lieu de 40 pour 1000 à l'horizon 2012.

Autre chantier de taille : la moralisation des établissements hospitaliers. Là aussi, la ministre istiglalienne semble déterminée à livrer une bataille contre les fonctionnaires indéclicats. Elle compte ainsi mettre à profit l'expérience de Transparency Maroc et surtout imposer la transparence et la bonne gouvernance. Car selon elle, il est possible d'endiguer la corruption à travers une gestion transparente. « Par exemple, la liste des médicaments et consommables disponibles que l'hôpital met à la disposition des patients à titre gracieux sera affichée. Il n'y aura pas moyen pour un fonctionnaire de les monnayer » (*Le Matin*). Un numéro économique est annoncé pour per-



AIC Press

Ahmed Akhchichine.

mettre à chaque citoyen, victime d'un abus, de le signaler.

## ACCÈS ET DROIT À L'ÉDUCATION

Qu'il s'agisse d'équité, de qualité ou d'efficacité de l'éducation, le Maroc est « nettement à la traîne ». Le constat est sans appel. Et c'est la Banque Mondiale (BM) qui le dresse dans son dernier rapport sur l'éducation, « Un parcours non encore achevé : la réforme de l'éducation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ». Le Maroc y est classé parmi les plus mauvais élèves de la zone MENA, selon un indice composite d'accès, d'équité, d'efficacité et de qualité de l'éducation. Le bilan de la réforme initiée en 1999 et pilotée par la commission spéciale de l'éducation et de la formation (COSEF) est désolant. Il est vrai que l'on constate certaines réalisations comme la généralisation de l'accès à l'école, la déconcentration relative du système, le renouvellement des contenus des programmes ou encore la

nouvelle architecture pédagogique mise en place. Mais l'essentiel de la réforme reste à accomplir. Selon Ahmed Akhchichine, ministre de l'Éducation, même si l'école a été généralisée pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, les taux vont en s'amenuisant au fur et à mesure que l'on avance dans les tranches d'âge (*L'Economiste*). De 12 à 14 ans par exemple, le taux passe à 74.5%. De 15 à 17 ans à 48% et de 19 à 23 ans à seulement 12%. Ce qui est bien évidemment révélateur de dysfonctionnements liés au passage d'un niveau scolaire à un autre, à relever et à traiter. Les chiffres liés à l'abandon et à l'échec scolaire sont pour leur part plus qu'inquiétants. Le taux « moyen » de redoublement au primaire est de 13% (jusqu'à 20% dans certaines régions), de plus de 16% au collège et de 17% au lycée. Concernant l'abandon scolaire, le constat est amer. Près de 400 000 enfants ont quitté l'école avant l'âge de 15 ans en 2006. D'après le ministre, près de 40% des élèves ne terminent pas leurs études primaires. Ce qui signifie que des centaines de milliers d'enfants restent livré à eux-mêmes durant des années, sans avoir aucun statut au sein de la société. Dans les milieux ruraux, ces enfants sont en majorité exploités dans des travaux agricoles non rémunérés (*L'Economiste*).

Selon une étude menée dans le cadre du programme « Enseignement pour tous », seuls 16% des élèves de la 4<sup>ème</sup> année du primaire maîtrisent les connaissances de base dans toutes les matières enseignées. Cela veut dire que plus de 80% de ces élè-





ves ne comprennent pas ce qu'on leur enseigne. Dans certaines villes, ce taux est catastrophique. A Ifrane, par exemple, il n'est que de 0.7% ! Cette même catégorie d'élèves a été classée dernière en mathématiques et 24<sup>ème</sup> en sciences selon une étude internationale réalisée par Trends in International Mathematics and Science Study (TIMSS) en 2003 portant sur 25 pays. Les élèves du collège ont quant à eux été classés 40<sup>ème</sup> sur 45 pays testés. Plus de la moitié d'entre eux (sur un total de 3000) n'ont pas obtenu la note de référence la plus basse. Une autre étude (PIRLS 2006) a également fait état d'une « honte internationale ». En lecture, les élèves de 4<sup>ème</sup> année du primaire sont classés 43<sup>ème</sup> sur 45 pays traités. A peine un quart d'entre eux a atteint le niveau minimum requis pour le test PIRLS (Programme International de Recherche en Lecture Scolaire).

*Les élèves du collège ont quant à eux été classés 40<sup>ème</sup> sur 45 pays testés. Plus de la moitié d'entre eux (sur un total de 3000) n'ont pas obtenu la note de référence la plus basse.*

Principaux mis en cause : les enseignants.

Ces derniers sont à la fois victimes et responsables de la défaillance du système. Ils ont été poussés à intégrer un domaine d'activité pour lequel ils n'avaient au départ aucune vocation. Ils ont été par la suite mal formés, sous-payés et donc pas du tout motivés. Ce qui se répercute forcément sur la qualité de l'enseignement. D'où la nécessité de la mise en place d'un programme de formation de « remise à niveau » des enseignants. Même si l'opération risque de coûter cher à l'Etat. Il n'en demeure pas moins que la facture sera bien moindre que celle engendrée par l'abandon scolaire en primaire, qui, à lui seul, coûte à l'Etat une perte sèche de près de 2,2 milliards de dirhams.

Une fois le constat établi, que faire ? L'étude de la Banque Mondiale préconise l'adoption d'un

« nouveau cadre » et l'action à trois niveaux, ce qui n'a pas manqué de faire réagir certains professionnels qui soulignent que « c'est sous l'égide de cette même institution internationale qu'a été concertée la Charte de l'Education, qui non seulement a été impuissante à conjurer la débâcle mais a apporté sa contribution à l'approfondissement de l'échec ». Les mêmes de relever de

## Éducation, un budget en trompe l'œil

L'état des infrastructures d'accueil est désastreux. Selon le Ministère de l'Education Nationale, près de 9000 salles sont insalubres. Dans le milieu rural, plus de 60% des écoles ne sont pas raccordées au réseau électrique et plus de 75% ne le sont pas à celui de l'eau potable. Plus de 80% ne disposent pas de sanitaires. Les besoins en collège sont de l'ordre de 260 par an alors qu'on en produit 90 actuellement.

Rappelons que le budget du ministère s'élève à 31 milliards de dirhams mais que les dépenses d'investissement en éducation et enseignement, prévues en 2008 sont de l'ordre de 2,93 milliards de dirhams soit à peine 1,4% du budget général de l'Etat. Pour mémoire, les services de la dette atteignent 23,01% du budget général.



manière critique les 3 principales actions préconisées :

- L'ingénierie de l'enseignement : ce sont les écoles, leur équipement et les enseignants. Tout en reconnaissant un certain rôle à ces « intrants », le rapport considère toutefois que ce n'est pas là l'essentiel. On peut pourtant se demander si le nombre d'élèves par classe, le nombre d'enseignants par élèves, l'état des locaux (cf. encadré), la quantité et la qualité du matériel utilisable dans les laboratoires ou encore l'existence de centres documentaires et la richesse de leur fonds ne relève que du « détail » ? Pour la Banque Mondiale, « ces ingrédients sont importants pour qu'une réforme sérieuse réussisse, mais ils ne modifient pas nécessairement le comportement des acteurs concernés, c'est-à-dire les prestataires de services (les enseignants) et les clients (les élèves).
- Les incitations : elles visent à mieux contrôler les enseignants et directeurs d'école qui se verront récompensés (ou pénalisés) en fonction des résultats éducatifs. Par exemple, « accorder des récompenses pécuniaires ou autres aux enseignants et directeurs d'écoles sur la base des meilleurs résultats aux examens ». Dans ce cadre, le rapport n'est pas très explicite et quoique le mot « investisseur » ne soit pas prononcé, tout porte à croire que le contrôle en question serait exercé par les investisseurs, donneurs d'ordre sur les prestataires de services que deviennent, dans

la terminologie utilisée dans ce rapport, les équipes pédagogiques.

- La responsabilité publique met l'accent sur la « capacité des parents, élèves et autres intervenants à exercer une influence sur les objectifs politiques et l'allocation des ressources consacrées à l'éducation au niveau national et/ou local ». On peut se demander à qui pense la BM quand elle parle de « d'autres intervenants » ? Tout porte à croire, selon l'expérience déjà en cours dans d'autres pays, qu'il s'agit là des investisseurs et du monde de l'entreprise, de plus en plus ouvertement appelés à peser sur les choix éducatifs et les politiques d'enseignement. Il semble qu'il ne soit question ici de donner un quelconque rôle en matière de détermination des objectifs, politiques et allocations des ressources aux enseignants eux-mêmes pourtant premiers « experts » en matière d'éducation.

Le rapport rappelle tout de même que « l'éducation n'est pas conçue pour servir les intérêts de quelques uns seulement » et que « le bénéfice tiré de l'investissement à l'éducation » ne doit pas profiter uniquement à la « majorité » mais plutôt à toute la population. Cela suppose toutefois que l'éducation demeure un service public et que l'enseignant soit à l'abri de la marchandisation. Or, le rapport, tout en reconnaissant que « le rôle du secteur privé dans l'éducation est susceptible de rester limité dans un avenir prévisible » et « qu'aucun pays ne peut se permettre de relâ-

cher les efforts relatifs à la réforme de l'école publique » ajoute quelques lignes plus loin « qu'une instruction et éducation assurées par des entités non publiques pourraient être encouragées ». Ce qui fait dire aux mêmes regards critiques que la BM développe une vision étroite de l'éducation quand elle lui assigne pour rôle essentiel « d'appliquer des diagnostics et de formuler des réponses convenant aux besoins spécifiques des étudiants et de l'environnement » en « se conformant à la demande de plus en plus complexe d'une clientèle diversifiée ».

## QUID DE L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS ET DE LEUR EFFICIENCE

A travers les exemples de la santé et de l'éducation, on perçoit nettement combien tout déficit au niveau des services publics ou en matière d'accès des usagers est de nature à miner les objectifs politiques, sociaux, économiques et culturels qui sont à la base de la création de ces services. Aujourd'hui, la gestion des services publics se trouve confrontée à une double contrainte de bonne gouvernance : exercice effectif des droits et lutte contre la corruption. L'IPC 2008 (indice de perception de la corruption) indique pour les pays en bas de classement un cercle vicieux pauvreté/corruption et souligne les relations corruption/accès aux services publics dans la plupart des pays en développement.

L'accès aux services publics est devenu partout dans le monde une



A/C Press

Mohamed Abbou.

préoccupation, objet de veille et de réformes pour intégrer de plus en plus de dimensions et d'exigences de la vie moderne. En effet, aux anciennes exigences d'égalité, d'accueil, de continuité et de proximité, s'ajoutent les critères de qualité, d'accessibilité, de durabilité, de dématérialisation et de transparence (en France par exemple, « les principes d'égalité, de continuité, de mutualité et d'accessibilité ont valeur juridique – ils ont été consacrés par les tribunaux dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Les principes de transparence, de neutralité, de fiabilité se retrouvent dans la charte des services publics »).

Au niveau de l'Etat national comme au niveau des unions régionales (l'UE par exemple), des chartes de services publics sont adoptées pour veiller à protéger certaines activités des règles du marché concurrentiel, pour garantir la satisfaction des besoins et l'effectivité des droits fondamentaux des personnes, ainsi que pour des raisons de stratégie et de choix de modèles de développement (cohé-

sion économique, sociale et territoriale, création et redistribution des richesses nationales...etc).

Corruption et mal gouvernance affaiblissent les pauvres, dilapident les biens publics et limitent leurs effets et les objectifs de service public qui leur ont été assignés. Elles accentuent les inégalités de chance d'accès ; de façon quasi quotidienne, de larges couches de la population sont privées d'accès aux services essentiels que sont les soins médicaux et l'éducation. Elles sapent également l'Etat de droit en encourageant la culture de non reddition des comptes, la non effectivité des lois et des règlements ou leur application non systématique et discriminatoire. Les systèmes corrompus substituent ainsi les relations de clientélisme, de corruption et de népotisme aux relations d'équité et de citoyenneté.

Lors de l'atelier sur l'accessibilité aux services publics, organisé par l'Observatoire de la corruption en octobre dernier, il est clairement ressorti de l'observation des cas abordés quotidiennement par la presse dans toutes les régions du Maroc :

- Une ignorance fréquente des règles d'accès aux services publics ;
- Un abus des responsables administratifs dans l'exercice de leurs pouvoirs ;
- Une lourdeur et une complexité des procédures administratives ;
- Un accès non équitable aux services publics ;
- Une absence d'une culture de reddition des comptes.

## Pas simple de simplifier les procédures

L'administration marocaine est confrontée à plusieurs défis tels que la mise en place d'un Etat de droit et la contribution à la protection des droits des citoyens en leur fournissant des services de qualité sans discrimination. D'autres défis socio-économiques s'imposent aussi comme la réduction du coût salarial, la rationalisation des dépenses publiques et la nécessité de développer les investissements, ainsi que la conservation du réseau social. Le défi culturel impose l'adoption d'une nouvelle perception du concept « pouvoir ». Et face aux défis technologiques de la nouvelle ère, l'administration est appelée à utiliser les nouvelles technologies d'information et de communication pour mieux communiquer en interne et avec son environnement socio-économique.

La simplification des procédures administratives trouve ses références dans les directives royales et les déclarations gouvernementales devant le parlement qui appellent à la simplification des procédures et à l'actualisation des textes tout en mettant fin à la prolifération des textes qui entravent la communication efficace avec les citoyens.

Lors de l'atelier organisé par l'Observatoire de la corruption de Transparency Maroc, un intervenant a fait valoir que ce ne sont pas les procédures qui sont compliquées mais l'environnement dans lequel elles évoluent. Certaines réformes ont en effet été introduites par le ministère de la modernisation des secteurs publics telle que loi portant sur la motivation des décisions administratives, votée et publiée en 2003. Cette tentative de réforme n'a pas eu un impact réel sur la relation administration-citoyen faute de coordination et de communication.

L'un des moyens choisis par l'administration pour faciliter l'accès aux services administratifs est le passage au e-gouvernement. Or, comme l'a souligné Ahmed Chami, ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies lors du 4<sup>ème</sup> forum sur l'administration électronique, « si les progrès effectués en administration électronique sont indéniables, le chemin à parcourir est encore long. On est en retard par rapport à d'autres pays arabes ». Une réalité que confirme la note obtenue par le Maroc, 0,2 si l'on en croit l'indice des Nations Unies, quand l'Egypte et la Jordanie affichent un indice de 0,6 sur une échelle de 1.

En cause, l'absence notamment d'une instance gouvernementale chargée de ce dossier ainsi que la faiblesse des infrastructures. D'où l'urgence de revoir la stratégie étatique en ce domaine. A cet égard, le gouvernement a élaboré un plan stratégique pour la période 2009-2013. Plusieurs piliers sont prévus dont la création de pôles d'excellence, le soutien aux petites et moyennes entreprises, ainsi que la progression de l'internet à haut débit. La création d'un conseil national des technologies de l'information et de la communication (TIC) est également envisagée. Un décret serait d'ailleurs en cours d'élaboration.

Reste qu'une fois l'aspect technique maîtrisé, un problème de taille se pose, celui de l'accessibilité du citoyen aux services électroniques. 80% des communes marocaines étant rurales, la culture des TIC y est quasiment inexistante.



## CONCLUSION

Tous ces manquements ont un coût, lourd pour l'Etat comme pour ses citoyens, que n'ont pas manqué de relever les auteurs du dernier rapport sur le développement humain, élaboré par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour les années 2007-2008. Il ressort qu'en fait de progrès, le Maroc ne cesse de régresser, perdant 3 nouvelles places dans le classement général pour atterrir au 126<sup>ème</sup> rang sur 177 pays. La Namibie devance ainsi le Maroc qui se rapproche de plus en plus des pays classés « à faible développement humain » (*L'Economiste*).

Ni l'INDH ni les autres « plans de développement social » n'ont convaincu les rédacteurs du rapport des « progrès sensibles » qu'on ne cesse de faire valoir. Les experts internationaux n'ont rien à faire des signaux. Ils ne croient qu'aux résultats. Or, le Maroc affiche des résultats médiocres au niveau de toutes les composantes de « l'indice de développement humain ». Mais ce qui fait le plus défaut, ce sont les indicateurs de l'éducation et l'enseignement. A la fin 2005, le Maroc affiche un taux d'alphabétisation des adultes de 58%. Notre pays fait moins bien que l'Ouganda, le Kenya ou même Madagascar. Si nous n'avions pas atteint une espérance de vie à la naissance de 70,4 ans et un PIB par habitant de 4.555 \$, notre classement aurait été bien pire. Toujours est-il que ces deux résultats restent bien loin de ceux de l'Algérie, la Tunisie ou même le Gabon. Des pays comme l'Egypte

ou la Syrie se rapprochent des niveaux de PIB/habitant du Maroc mais le devançant de loin dans le classement global grâce à de bons indicateurs d'enseignement.

Au vu de ces maigres résultats, on peut s'interroger sur l'efficacité des stratégies de développement social s'il y en a. Depuis 2005, tous les « projets », aussi petits soient-ils, initiés aux quatre coins du pays, sont intégrés dans le cadre de l'INDH. Mais rien de cela n'a permis l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies, du moins au terme de cette même année.

Côté enseignement, les indicateurs ne risquent pas de s'améliorer pour les deux dernières années. Plusieurs opérateurs du secteur révèlent une aggravation des déficits en infrastructures et en ressources humaines ainsi qu'une dégradation des conditions d'enseignement, notamment dans le monde rural.

En classant le Maroc parmi les mauvais élèves, les experts du PNUD ont dû remarquer les inégalités flagrantes entre riches et pauvres. Cinquante ans après l'Indépendance, les signes de pauvreté et de précarité sont toujours aussi saillants dès que l'on quitte le centre des grandes villes marocaines.

Pourtant les organismes internationaux ne cessent de ressasser cette antienne qui n'a guère besoin d'expertise pour être signalée. Des centaines de solutions ont été avancées pour garantir le minimum vital en termes de qualité de vie pour les plus démunis. Demeure ainsi l'éternelle question : quid de la volonté politique ?

## PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC

Le principe d'égalité implique qu'aucune distinction ne soit faite entre usagers quant à l'accès au service public comme au service rendu lui-même.

L'adaptation est nécessaire pour ajuster les technologies aux besoins, tous deux en évolution rapide.

La connaissance : la complexité des règles administratives, l'inflation des textes législatifs et réglementaires ainsi que l'opacité de certaines règles ne peut que susciter l'incompréhension entre les services publics et l'usager-citoyen.

La neutralité : pour la charte des services publics, ce principe est le corollaire du principe d'égalité, la neutralité garantit le libre accès de tous aux services publics sans discrimination.

La transparence et la responsabilité permettent aux citoyens et aux usagers de s'assurer du bon fonctionnement du service public et de faire valoir leurs droits.

La confiance et la fiabilité imposent de se comporter en toute circonstance en partenaires loyaux.



## I – Journaux et magazines

- Achourouk
- Akhbar Alyaoum
- Al Akhbar
- Al Alam
- Al Bayane
- Al Michael
- Al Watan Al Ane
- Aladala wa attanmia
- Alahdath Almaghribia
- Alayam
- Alittihad Alichtiraki
- Aljarida Aloula
- Alhayat
- Almaghribia
- Al Massae
- Almounataf
- Almountakhab
- Alousboue assahafi
- Alousbouia aljadida
- Alqabas
- Alwatan Al ane
- Annahar Almaghribiya
- Arraey
- Asdae
- Assabah
- Assabahia
- Assahrae Al Maghribiya
- Attajdid
- Au fait
- Aujourd'hui Le Maroc
- Bayane Al Yaoum
- Challenge Hebdo
- Economie et Entreprises
- Finances News Hebdo
- Labyrinthes
- La Gazette du Maroc
- La vie économique
- L'Economiste
- L'Economiste Magazine
- L'Express
- Le journal Hebdomadaire
- Le Matin du Maghreb et du Sahara
- Le Monde
- Le Reporter
- Le Soir Echos
- Libération
- L'Observateur
- L'Opinion
- Maroc Hebdo
- Nichane
- Perspectives du Maghreb
- Rissalat Al Ouma
- Telquel

## II – Agences de presse

- Maghreb Arab Presse (MAP)
- Agence France Presse (AFP)
- Agence Reuters
- Panapress

## III – Rapports et présentations

- Rapport de la Banque mondiale : « Un parcours non encore achevé : la réforme de l'éducation au Moyen Orient et en Afrique du Nord », Banque mondiale, janvier 2008
- Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2008
- Programme de simplification des procédures administratives, Mohamed Nassim, Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics, juin 2008
- Les droits de l'homme en matière de santé au Maroc entre le rêve et la réalité, Dr Aziz Ghali, Coordinateur PHM-MENA

## IV – Sites internet :

- [www.arabpressnetwork.org](http://www.arabpressnetwork.org)
- [marches-tropicaux.com](http://marches-tropicaux.com)
- [www.maghrebiya.com](http://www.maghrebiya.com)
- [www.maroc.ma](http://www.maroc.ma)
- [www.yabiladi.com](http://www.yabiladi.com)
- <http://web.worldbank.org>

## TRANSPARENCY NEWS

**Publication de l'Observatoire de la Corruption et du Développement de la Transparence au Maroc**

### Comité de suivi

Azedine Akesbi  
Sion Assidon  
Ahmed Bernoussi  
Rachid Filali Meknassi  
Rajae Kassab  
Abdleaziz Messaoudi  
Abdellatif Ngadi  
Abdlelaziz Nouaydi  
Bachir Rachdi  
M'hammed Yassine

### Directeur de l'Observatoire

Mohamed Ali Lahlou

### Rédacteur en chef

Michèle Zirari

### Rédaction

Laetitia Grotti  
Mohamed Ali Lahlou  
Younes Foudil

### Documentation

Soumia Ait Bouchtba  
Fatima Zahra EL Belamachi

### Communication

Dounia Najjaati

### Maquette et mise en pages

Scriptura Éditions

### Photos

AIC PRESS

### Imprimerie

Adams graphic - Rabat

Transparency-News est une publication interne diffusée par Transparency-Maroc et conçue par L'Observatoire de la Corruption, avec l'appui de l'Ambassade des Pays-Bas au Maroc.

## « LE CITOYEN SE TROUVE CONTRAINT, POUR ACCÉDER À CES SERVICES, DE CÉDER AUX EXIGENCES D'AGENTS INDÉLICATS »

**L'accès aux services publics, qui est un droit pour tous, se trouve entravé par la corruption et la méconnaissance de leurs droits par les citoyens. Est-ce que vous considérez que la corruption est une cause ou une conséquence des dysfonctionnements des services publics ?**

*Il est certain que la gestion bureaucratique des services publics, le manque de contrôle citoyen et l'absence de transparence et de communication avec le public favorisent le recours à des pratiques malsaines, notamment la corruption, par l'administration en charge d'assurer ces services. De son côté le citoyen se trouve contraint, pour accéder à ces services, de céder aux exigences d'agents indéliçats, pérennisant ainsi une pratique qui nuit aux principes d'égalité, d'universalité et de continuité qui sont à la base de la philosophie du service public. A cet égard, il convient de mentionner que la privatisation des services publics, que ce soit sous forme de concession ou de gestion déléguée, ne garantit pas nécessairement la disparition de la corruption. A titre d'exemple, la corruption d'élus locaux par les multinationales de l'eau en France est un cas suffisamment bien documenté.*

**La charte communale révisée prévoit, pour la première fois, la possibilité pour le Ministre de l'Intérieur de prendre « toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services publics communaux ». Quels sont les moyens mis en place pour combattre la corruption dans les différents services de l'Etat et dans les services communaux en particulier ?**

*A ma connaissance, rares sont les communes qui ont une politique de lutte contre la corruption qui soit déclinée de manière explicite. Pour qu'il en soit ainsi, il faudrait que les communes en charge des services publics locaux adoptent les principes de la gouvernance démocratique, ce qui est loin d'être le cas. Par contre, les services centraux de tutelle prennent parfois des mesures disciplinaires contre des élus locaux, des fonctionnaires et des agents de l'autorité locale, et ce à la suite des missions d'inspection dépêchées sur le terrain pour enquêter sur les pratiques de gestion locale. Certains cas peuvent être déférés devant la justice. Tout en étant importantes, ces opérations « coups de point » restent épisodiques et ne semblent pas s'inscrire dans une stratégie bien claire de lutte contre la corruption et de promotion de la gouvernance démocratique.*

**Le Maroc a été l'un des premiers signataires de la Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée en 2003 et le gouvernement s'est doté d'un plan d'action national de lutte contre la corruption. Comment expliquez-vous que les administrations, toutes tendances confondues, n'ont pas une politique explicite de lutte contre la corruption ?**

*Pendant longtemps, la corruption était partie intégrante du système patrimonial marocain basé sur la cooptation des élites à travers la distribution de rentes de situation et des prébendes et la corruption en vue de s'assurer leur allégeance et leur loyauté. Dans ces conditions, il devient difficile de rompre avec des pratiques qui se sont enracinées pendant des décennies au point de constituer l'un de ses piliers. En d'autres termes, la volonté politique d'aller vers une réelle démocratisation de la société et des rouages de l'Etat ainsi que l'adoption d'une politique résolue de lutte contre les privilèges et les rentes de situation sont à même d'aider le Maroc améliorer son classement par rapport à l'indice de corruption.*



**L'un des moyens choisis par l'administration pour faciliter l'accès aux services administratifs est le**

**passage au e-gouvernement. Est-ce que vous considérez que la dématérialisation et le e-gouvernement peuvent constituer une solution de lutte contre la corruption ?**

*Le gouvernement électronique peut certes contribuer à alléger l'ampleur de la corruption, en allégeant notamment les circuits et les procédures administratifs. Mais, étant donné la faible connectivité des Marocains et le taux relativement élevé de l'analphabétisme qui sévit encore au Maroc, ses effets risquent d'être limités.*

**Le Ministre de la santé a annoncé la mise en place d'un numéro économique pour permettre à chaque citoyen, victime d'un abus, de le signaler. Comment pourrait-on encourager les citoyens à dénoncer et à témoigner des actes de corruption dans les différents services publics ?**

*Il convient d'abord de mener une vaste campagne de sensibilisation et d'information sur les initiatives prises par les pouvoirs publics en matière de lutte contre la corruption. Le rôle de la société civile doit par ailleurs être soutenu et valorisé. Il me semble également que les élus locaux, du moins ceux qui sont honnêtes parmi eux, peuvent s'impliquer pour accompagner les citoyens qui dénonceront les abus de l'administration et témoigneront des actes de corruption pratiqués en son sein.*